

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Agriculture

et du Développement Rural

Direction Générales des Forêts

Ministère de l'enseignement

et de la recherche scientifique

Parc National du Gouraya, Béjaïa

Ecole National de Polytechnique

Référence :

Référence :

Convention

Entre:

Monsieur le Directeur, agissant au nom et pour le compte du Parc National du Gouraya désignée ci-après par abréviation «P.N.G.», dont le siège est à Béjaïa.

D'une Part.

ET,

Madame la Directrice, agissant au nom et pour le compte de l'Ecole Nationale Polytechnique, désignée ci-après par abréviation «E.N.P.», dont le siège est à Hassen Badi, El Harrach, Alger.

D'autre Part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1/ La présente convention détermine les modalités d'intervention et de collaboration du P.N.G et de l'E.N.P. pour la réalisation commune d'un programme à caractère scientifique, éducatif, culturel, historique et de sensibilisation, particulièrement dans le domaine préhistorique et géologique.

Article 2/ Les actions à mener se rapportent à la création et au développement d'un Musée Géologique au niveau du P.N.G.



Article 3/ Les travaux à réaliser se rapportent notamment à:

- la conception du Musée;
- l'aménagement du site;
- l'organisation des salles d'exposition;
- la définition du circuit de présentation;
- l'organisation et l'alimentation des collections;

Les travaux à réaliser se rapportent également à la création et à l'alimentation d'un centre de documentation spécialisé et d'une bibliothèque grand public sur la géologie.

Le programme de réalisation des actions énumérées ci-après (article 4) est arrêté d'un commun accord entre les deux parties.

Article 4/ : Le PNG et l'ENP ont décidé de réaliser les actions suivantes :

- 1/ - Organisation et alimentation de la collection de géologie générale;
- 2/ - Création, organisation et alimentation de la collection de géologie de l'Algérie;
- 3/ - Organisation et alimentation de la collection de géologie de la région de Béjaia;
- 4/ - Découverte, exploration, topographie et connaissance des multiples grottes, gouffres et autres curiosités naturelles (failles géologiques, sources,...) de la région de Béjaia.

Article 5/ Le PNG et l'ENP ont décidé de réaliser les activités suivantes :

Le PNG coordonnera les actions suivantes :

- 1/ - Organisation et alimentation de la collection de géologie générale
- 2/ - Création et organisation de la collection de géologie de l'Algérie
- 3/ - Organisation et alimentation de la collection de géologie de la région de Béjaia.

A cela s'ajoute :

- 4/ - La conception et la réalisation d'un dépliant de présentation du musée,
- 5/ - L'organisation d'une journée porte ouverte sur le musée.

Par ailleurs, une réflexion sera initiée pour :

- 6/ - La découverte, l'exploration, la topographie et la connaissance des multiples grottes, gouffres et autres curiosités naturelles (failles géologiques, sources...) de la région de Béjaia.



L'ENP aura pour mission de participer à:

- 1/ - L'organisation et l'alimentation de la collection de géologie générale,
- 2/ - L'organisation et l'alimentation de la collection de géologie de l'Algérie,
- 3/ - L'organisation et l'alimentation de la collection de géologie de Bejaia,
- 4/ - La conception et la réalisation d'un dépliant de présentation du musée,
- 5/ - L'organisation d'une journée porte ouverte sur le musée.

Article 6/ Les éventuelles publications porteront le nom de l'institution et des personnes ayant participé à leur réalisation.

Article 7/ Le PNG est chargé de préparer au début de chaque année un programme d'action (missions à prévoir, actions à mener,...).

Article 8/ La présente convention est établie pour une durée de deux (02) années et prend effet à partir de la date de signature par les deux (02) parties, elle est renouvelée par tacite reconduction avec possibilités de modification d'un commun accord à charge pour la partie qui voudrait résilier la convention d'en prévenir l'autre par notification écrite signifiée trois (03) mois à l'avance.

Article 9/ Tout différent survenu lors de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable.

Fait à Alger, le 05/05/07 /

Mr le directeur du P.N.G.

Madame la Directrice de l'E.N.P.

